



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 50749

Texte de la question

M Jean de Gaulle attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la diminution, voire la suppression pure et simple des crédits alloués à la formation des animateurs et directeurs, et à l'aide à la vie associative. En effet, le premier poste voit ses crédits réduits de 36,36 MF à 26 MF, soit une baisse de près d'un tiers. Quant au second, le crédit de 8 MF alloué au titre du budget 1991 a purement et simplement disparu. Par de telles mesures, le ministère ne semble pas retenir les actions en profondeur menées de longue date par les associations de quartier ou implantées en milieu rural. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour compenser cette baisse de crédits substantielle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnaît et soutient le rôle d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. À ce titre, leurs missions ont été réaffirmées et définies dans la circulaire du 12 mars 1986, et ils bénéficient du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui représente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximité, s'inscrivent pleinement dans la logique de la décentralisation et multiplient leur sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accordé aux emplois d'utilité publique (EUP) est stationnaire depuis quelques années ; le label « EUP », venant s'ajouter à l'agrément par les caisses d'allocations familiales, permet de trouver, dans la très grande majorité des cas, des financements des collectivités territoriales. D'une manière générale, il convient de signaler que le montant des subventions versées par le ministère en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passé de 17,06 MF en 1988 à 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilité publique sont concernés, représentant 650 personnes employées. Pour l'année 1991, les mesures de régulation des dépenses publiques annoncées par le Gouvernement ont conduit à différer le versement des subventions prévues, sans qu'ait été modifié le montant des crédits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle à la formation d'animateurs sociaux qualifiés (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50749

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4859